

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (11) :

M FOURNIER, M MENEAU, M LUCAS, ME MENEAU, ME RIGARD, ME DAVID, ME LENOGUE, M SAMPEDRO, ME GUYOMARCH, M MAUDUIT, ME CORNET

Absents excusés (4) : ME BORNE, M FLANDRE, M DEROUET, M DELANNOY

Date de convocation : 01/04/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 11

Pouvoirs : 4 (ME BORNE donne pouvoir à ME RIGARD, M FLANDRE à M FOURNIER, M DELANNOY à M MAUDUIT, M DEROUET à M LUCAS)

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
 - Vote du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe
 - Vote des taux de la fiscalité locale 2025
 - Divers
 - Questions orales
- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU (21/03/2025) à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/005 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultats 2024	Résultats reportés 2023	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	894 352.75	1 004 084.59	109 731.84	156 027.03	265 758.87
Investissement	340 777.39	385 069.93	44 292.54	443.10	44 735.64
Total	1 235 130.14	1 389 154.52	154 024.38	156 470.13	310 494.51

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à 310 494.51€, correspondant à un excédent de fonctionnement de 265 758.87€ et à un excédent d'investissement de 44 735.64€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION N°2025/006 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public

Considérant que Monsieur LUCAS Jean Claude, doyen d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LUCAS Jean Claude pour le vote du Compte Administratif

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2024	894 352.75	1 004 084.59	340 777.39	385 069.93	1 235 130.14	1 389 154.52
Résultats reportés		156 027.03		443.1		156 470.13
total	894 352.75	1 160 111.62	340 777.39	385 513.03	1 235 130.14	1 545 624.65
Résultat clôture 2024		265 758.87		44 735.64		310 494.51
Restes à réaliser			307 428.32	172 747.75	134 680.57	
Totaux cumulés		265 758.87	89 944.93			175 813.94

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement de 265 758.87€ et un besoin de financement de 89 944.93€

5- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

R002 : 175 813.94€
R001 : 44 735.64€
1068 : 89 944.93€

**- DELIBERATION N°2025/007 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,

VU la réunion de la commission Budget du 18 février 2025,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre
- **DONNE** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération
- **ADOpte** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 1.099.328,07€ pour la section de fonctionnement
 - 699.583.00€ pour la section d'investissement.

**- DELIBERATION N°2025/008 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultats 2024	Résultats reportés 2023	Résultats de clôture 2024
Fonctionnement	80 948.06	54 437.04	-26 511.02	-33 170.29	-59 681.31
Investissement	119 179.96	72 687.66	-46 492.30	490 300.39	443 808.09
Total	200 128.02	127 124.70	-73 003.32	457 130.10	384 126.78

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2024 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à 384 126.78€, Correspondant à un déficit de fonctionnement de 59 631.31€ et à un excédent d'investissement de 443 808.09€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION N°2025/009 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public

Considérant que Monsieur LUCAS Jean Claude, doyen d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LUCAS Jean Claude pour le vote du Compte Administratif

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2024	80 948.06	54 437.04	119 179.96	72 687.66	200 128.02	127 124.70
Résultats reportés	33170.29			490300.39	33 170.29	490 300.39
total	114 118.35	54 437.04	119 179.96	562 988.05	233 298.31	617 425.09
Résultat clôture 2024	59 681.31			443 808.09		384 126.78

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

- 3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- 4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement

- 5- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

D002 : 59 681,31€

R001 : 443 808.09€

- DELIBERATION N°2025/010 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,

VU la réunion de la commission Budget du 18 février 2025,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre
- **ADOpte** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses réelles à :
 - 135.595,31€ pour la section de fonctionnement
 - 513.822,09€ pour la section d'investissement.

- DELIBERATION N°2025/011 :
TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les ressources fiscales représentant plus de la moitié des recettes d'activités de la collectivité et celle-ci ayant amélioré sa situation financière,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 à :

- taxe d'habitation : 13.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.16 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 à :
 - taxe d'habitation : 13.26 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.86 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- DIVERS

Projet d'embauche d'un apprenti en 2^{ème} année d'apprentissage. Cout de la formation 1 année : 15.000€.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil après avis obligatoire du Comité Social Territorial.

Le Maire

La secrétaire de séance